

**Arrêté modifiant la composition
du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°85-848 du 20 mars 1988 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 et suivants,

VU l'arrêté initial de composition du CDEN de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 25 novembre 2020,

VU les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

VU les désignations du conseil départemental d'Eure-et-Loir transmises par mèl le 15 septembre 2021,

VU les désignations du conseil régional du Centre-Val de Loire transmises par mèl le 28 septembre 2021,

VU les propositions de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 2 est modifié comme suit :

A – 1^{er} COLLEGE : 10 représentants des communes du département et de la région

- 1 conseiller régional désigné par le conseil régional :

.../...

Titulaire :

Monsieur Jean-François BRIDET, Vice-président du Conseil régional délégué à la biodiversité et à la qualité de l'air et de l'eau

Suppléant :

Madame Michèle BONTHOUX, Conseillère régionale du Centre-Val de Loire,

- 5 conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :

Titulaires :

1. Madame Evelyne LEFEBVRE,
2. Monsieur Eric GERARD,
3. Monsieur Jacques LEMARE,
4. Madame Evelyne DELAPLACE,
5. Monsieur Rémi MARTIAL.

Suppléants :

1. Monsieur Bertrand MASSOT
2. Madame Annie CAMUEL
3. Madame Stéphanie COUTEL
4. Monsieur Hervé BUISSON
5. Monsieur Francis PECQUENARD

B – 2ème COLLEGE : 10 représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degrés dans le département.

- FNEC FP FO : 1 siège

Suppléante :

1. Mme Carine DESSET, Professeure au collège Louis Armand de Dreux.

C – 3ème COLLEGE : 10 représentants des usagers comportant :

- 7 représentants de parents d'élèves :

- PEEP : 2 représentants

Suppléants :

1. M. Sylvain VAREECKE,
2. Chemin des chiquettes – 28320 Gallardon

.../...

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le - 1 OCT. 2021

Le Préfet.



Françoise SOULIMAN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <http://www.telerecours.fr> »